CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Mercredi 30 Juin 2021

COMPTE-RENDU

FG/MV
2021-85

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi trente juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie et par visioconférence, sur convocation adressée le 24 juin 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Rébecca Babilotte, M. Guy Legrix, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Jean-Pierre Deval, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. David Revert (pouvoir à M. Didier Quenouille), M. Maxime Aguillé (pouvoir à Mme Delphine Pando), Mme Aline Esnault (pouvoir à Mme Catherine Vatier), Mme Stéphanie Fresnais (pouvoir à M. Michel Thomasson).

	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance Le Conseil Municipal désigne Patrice BRIERE comme Secrétaire de séance.
	Inscription des questions orales 6 questions ont été adressées par le groupe « *Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais* ». Les réponses seront apportées par Madame le Maire après examen des dossiers placés à l'ordre du jour.
Adopté à l'unanimité	***Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 Mai 2021*** Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021 qui leur a été adressé, avant de le placer au vote en vue de son adoption. Aucune observation n'a été formulée.
2021/68. *Le Conseil Municipal prend acte*	***Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*** Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.
	Intercommunalité ***Rapporteur : Mme le Maire***
2021/69. ***Adoptée à l'unanimité***	***Transfert de compétence Relais Assistants Maternels – Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie – Article 5 – Compétence - Autorisation***

	LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - **Approuve** la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie visant à doter celle-ci de la compétence lui permettant, à compter du 1er janvier 2022, de prendre en charge le *Relais Assistants Maternels* ; - **Habilite** le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié, ainsi que tous documents s'y rapportant.
2021/70. ***Adoptée à l'unanimité***	***Service de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie – Règlement de collecte – Modification n°2*** **Le Conseil Municipal,** Après en avoir délibéré - **Approuve** la modification n°2 du règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés ; - **Habilite** le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié, ainsi que tous documents s'y rapportant.
	Affaires Financières ***Rapporteurs : Mme le Maire ; Mme Catherine VATIER ; Mme Delphine PANDO***
2021/71. ***Adoptée à l'unanimité***	***Fixation du forfait communal des écoles publiques de Trouville-sur-Mer – Années scolaires 2020-2021 et 2021-2022*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, - **fixe** à 512 € le forfait communal, représentant le coût moyen par élève de classe élémentaire publique, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 ; - **fixe** à 827 € par élève le forfait communal, représentant le coût moyen par élève de classe maternelle publique, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.
2021/72. ***Adoptée à l'unanimité***	***Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles sous contrat d'association pour l'année 2021*** **LE CONSEIL MUNICIPAL,** Après en avoir délibéré, - **fixe** la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée *Jeanne d'Arc* à 512 € par élève de classe *élémentaire*, soit un total de 25 600 euros, pour les 50 élèves Trouvillais de ces classes, au titre de l'exercice 2021. - **fixe** la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée *Jeanne d'Arc* à 827 € par élève de classe *maternelle*, soit un total de 19 021 euros, au titre de l'exercice budgétaire 2021, pour les 23 élèves Trouvillais de ces classes, au titre de l'exercice 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 65.

2021/73. ***Adoptée à l'unanimité***	***Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limite de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, Article 1 : Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne : • Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. Article 2 : Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
2021/74. ***Adoptée à l'unanimité***	***Déblocage de fonds Prix Yves et Hélène de Labrusse*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, **Décide :** Article 1 : De débloquer la somme de trente mil euros (30 000,00 €) à l'association du Prix Yves et Hélène de Labrusse.
2021/75. ***Adoptée à l'unanimité***	***Octroi de subventions pour l'année 2021*** **LE CONSEIL MUNICIPAL,** Après en avoir délibéré : **- Octroie** les subventions suivantes : - Trouville Tennis Club : 1 000,00 € - Lycée Maurois Section voile habitable : 2 000,00 € Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 65 – article 6573
	Marchés Publics ***Rapporteurs : Mme le Maire et M. Didier QUENOUILLE***
2021/76. ***Adoptée à l'unanimité***	***Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, des marchés à thème et nocturne de la Ville – Exonération partielle de la redevance*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, **- autorise** la signature avec la S.A.S. GERAUD ET ASSOCIES, titulaire, d'un avenant autorisant la réduction de la redevance 2020 de 25 000,00 euros HT.

2021/77.

Adoptée à l'unanimité

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement – Avenant n°2 – Prolongation de la durée de la délégation de service public

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Article 1 : **Autorise** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement, dont le Groupe Géraud est titulaire ; Avenant dont l'objet est de proroger d'un an la délégation de service public pour tenir compte des conséquences économiques de la crise sanitaire du COVID-19.

Article 2 : **Fixe** le montant de la redevance 2022 à 124 480 €.

2021/78.

Adoptée à l'unanimité

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement – Tarifs des droits de place 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Fixe les droits de place pour l'année 2022 des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, des marchés à thèmes et nocturnes de la ville de Trouville-sur-Mer, comme suit :

MARCHES TRADITIONNELS

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

COMMERÇANTS ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022
Le mètre linéaire de façade marchande	1,70 € HT	1,73 € HT	1,77 € HT	1,80 € HT	1,84 € HT
Du 01/07 au 31/08, supplément par mètre linéaire	0,50 € HT	0,51 € HT	0,52 € HT	0,53 € HT	0,54 € HT

COMMERÇANTS NON ABONNES Le mètre linéaire de façade marchande	2018	2019	2020	2021	2022
Du 01/10 au 30/04	2,27 € HT	2,32 € HT	2,37 € HT	2,41 € HT	2,46 € HT
Du 01/05 au 30/06	3,30 € HT	3,37 € HT	3,43 € HT	3,50 € HT	3,57 € HT
Du 01/07 au 31/08	5,90 € HT	6,01 € HT	6,13 € HT	6,26 € HT	6,39 € HT
Du 01/09 au 30/09	2,95 € HT	3,01 € HT	3,07 € HT	3,13 € HT	3,19 € HT

MARCHES BIO

	2018	2019	2020	2021	2022
Le mètre linéaire de façade marchande (Profondeur maximale 2 mètres)	2,27 € HT	2,32 € HT	2,37 € HT	2,41 € HT	2,46 € HT

FOIRES ET EVENEMENTIELS

	2018	2019	2020	2021	2022
MARCHES NOCTURNES Le mètre linéaire de façade marchande (Profondeur maximale 2 mètres)	5,75 € HT	5,87 € HT	5,98 € HT	6,10 € HT	6,22 € HT
FOIRE AUX ARBRES Le mètre linéaire de façade marchande (Profondeur maximale 2 mètres)	7,20 € HT	7,34 € HT	7,49 € HT	7,64 € HT	7,79 € HT
SALON DE LA GASTRONOMIE ET COQUILLE EN FETE - le mètre linéaire de chapiteau (par portion de 3 mètres) - le mètre linéaire de façade marchande - le coin	71,85 € HT 71,85 € Ht 28,74 € HT	73,29 € HT 73,29 € HT 29,31 € HT	74,75 € HT 74,75 € HT 29,90 € HT	76,25 € HT 76,25 € HT 30,50 € HT	77,78 € HT 77,78 € HT 31,11 € HT

(A titre indicatif le taux de T.V.A. est actuellement de 20 % pour les droits de place)

2021/79.

Adoptée à l'unanimité

Décision sur le principe de l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement par voie de délégation de service public

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **approuve** le principe de recours à une délégation de service public, sous forme d'affermage, pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, des marchés occasionnels à thèmes et nocturnes, à compter du 1er Janvier 2023 pour une durée de 3 ans,

- **approuve** les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires afférentes aux délégations de service public.

2021/80.

Adoptée à l'unanimité

Délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal de Trouville-sur-Mer : Avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal et avenant n°3 à la convention d'occupation du Casino Municipal – Prolongation de la durée des conventions

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Article 1 : **Autorise** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour

	l'exploitation du Casino municipal de Trouville-sur-Mer, dont la SAS « *Casino de Trouville* » est titulaire, Avenant dont l'objet est de proroger d'un an la délégation de service public pour tenir compte des conséquences économiques de la crise sanitaire du COVID-19. Article 2 : **Autorise** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation du casino municipal, dont la SAS « Casino de Trouville » est titulaire, indétachable de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino municipal visée à l'article 1.
2021/81. ***Adoptée à l'unanimité***	***Convention d'occupation du Casino Municipal – Avenant n°4 – Exonération partielle de la redevance d'occupation pour le Casino Municipal pour l'exercice 2021*** **LE CONSEIL MUNICIPAL,** Après en avoir délibéré **- autorise** la signature avec la SAS Société « *Casino de Trouville* », titulaire, d'un avenant autorisant une exonération de redevance pour l'exercice 2021 de 22 331,00 €.
2021/82. ***Adoptée à l'unanimité***	***Autorisation de signer des avenants d'extension provisoire de terrasses DSP Plage Lots n°4-8-9-10-11*** **LE CONSEIL MUNICIPAL,** Après en avoir délibéré **- autorise** la signature avec les délégataires des lots n°4-8-9-10-11 des délégations de service public de la Plage, d'un avenant autorisant l'extension des terrasses de chacun des lots jusqu'au 30 septembre 2021 en contrepartie d'une redevance.
2021/83. ***Adoptée à l'unanimité***	***Autorisation de signer un avenant n°2 de transfert à la sous-concession pour l'exploitation du lot n°11 – la terrasse du pré d'auge – de la plage de Trouville-sur-Mer*** **LE CONSEIL MUNICIPAL,** Après en avoir délibéré, **- autorise** la signature avec Madame Sabine LESEUR, titulaire du lot n°11, et Monsieur Christian EBEYER, d'un avenant n°2 autorisant le transfert de la sous concession du lot n°11 La Terrasse du Pré d'Auge.
	Ressources Humaines ***Rapporteur : Mme Delphine PANDO***
2021/84. ***Adoptée à l'unanimité***	***Fixation du montant de la prime de fin d'année allouée aux agents territoriaux de la ville – Année 2021*** **LE CONSEIL MUNICPAL** Après en avoir délibéré, - **Décide** : - de fixer à **606 euros nets** la prime annuelle allouée au personnel communal en activité,

	- **de maintenir dans les mêmes conditions que 2020** l'attribution de la prime aux agents en activité, à raison de : o prime complète aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 26 heures à 35 heures o ¾ de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 17 h 30 à 26 heures o ½ prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire de plus de 8 h 45 à17 h 30 o ¼ de prime aux agents rémunérés sur une base hebdomadaire inférieure ou égale à 8 h 45 - de maintenir le versement d'une prime en cas de départ en retraite ou de décès dans les conditions suivantes : o une prime complète l'année du départ o ½ prime l'année suivante - **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
2021/85. ***Adoptée à l'unanimité***	***Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le Collège Charles Mozin*** **LE CONSEIL MUNICPAL** Après en avoir délibéré, - **autorise** les mises à disposition au profit du Collège Charles Mozin pour l'année scolaire 2021/2022 de Monsieur Fabrice CLERE, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe et de Monsieur Olivier SALMON, éducateur principal des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, - **approuve** l'application de la dérogation au principe de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition, compte tenu du caractère juridique du Collège, - **approuve** les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Collège Charles Mozin pour les mises à disposition de Monsieur Fabrice CLERE et de Monsieur Olivier SALMON et pour lesquelles les textes sont annexés à la présente. - **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
2021/86. ***Adoptée à l'unanimité***	***Autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Communal d'Action Sociale*** **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, - **autorise** la mise à disposition au profit de la Ville de Trouville-sur-Mer de Madame Valérie GARGUILO pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021, - **approuve** les termes de la convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer et la Ville de

Trouville-sur-Mer pour la mise à disposition de l'agent cité ci-dessus et pour laquelle le texte est annexé à la présente.

- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

2021/87.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du règlement d'attribution des titres restaurant

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **approuve** le règlement d'attribution des titres restaurant ci-joint,
- **approuve** l'ouverture de l'attribution des titres restaurant aux apprentis et aux contractuels ayant au moins six mois d'ancienneté en continu,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

2021/88.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation de recourir à des collaborateurs bénévoles

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré,

- **décide** d'instaurer une convention relative à l'accueil du collaborateur bénévole,
- **adopte** les termes de la convention annexée à la délibération.

2021/89.

Adoptée à l'unanimité

Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré,

- **décide** de *créer*, à compter du **1er juillet 2021** :

1 poste de rédacteur territorial, à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet

de supprimer,
1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet

- **approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1er juillet 2021** :

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	17
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35/35h	18
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	35/35h	3
Rédacteur	35/35h	6
Rédacteur Principal 2ème classe	35/35h	2
Rédacteur Principal 1ère classe	35/35 h	1
Attaché	35/35h	4
Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	4
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	49
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	35/35h	24
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	35/35h	3
Agent de maîtrise	35/35h	2
Agent de maîtrise principal	35/35h	6
Technicien principal de 2ème classe	35/35h	2
Technicien principal de 1ère classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2ème classe	35/35h	3
Educateur APS principal de 1ère classe	35/35h	5
Conseiller des APS	35/35h	1
Conseiller des APS principal	35/35h	1
Filière Animation	**Durée hebdomadaire**	**Emplois permanents**
Adjoint d'Animation	35/35h	4

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	35/35h	7
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2ème classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Agent social principal de 2ème classe	35/35 h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	35/35h	1

Soit un total de 184 postes budgétaires permanents

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2021/90.

Adoptée à l'unanimité

Rémunération du personnel enseignant intervenant lors des études surveillées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

- **AUTORISE** la rémunération des enseignants assurant l'aide aux devoirs, telle que définie ci-dessous :

Taux horaires bruts de l'étude surveillée (au 1er février 2017)	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces vacations sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Aménagement – Urbanisme - Foncier

Rapporteur : M. Guy LEGRIX

2021/91.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signer une convention d'accompagnement du CAUE (Etude d'aménagement du boulevard Fernand Moureaux)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** la signature de la convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados, annexée à la présente délibération ;

- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

2021/92.

Adoptée à l'unanimité

Octroi de subventions – ravalement de façades

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention pour ravalement de façades aux propriétaires suivants :

Déclarant	Adresse de l'immeuble	Type de travaux	Montant de travaux HT retenu (€)	Subvention accordée en €
M. GAUTIER RAYMOND	9 RUE KALESKY	Peinture	6 452,50 €	483,94

SYNDIC BENEVOLE	25 RUE MAUDELONDE	Piquetage et enduit	9 100,00	910,00
M. POITEVIN RICHARD	6 AVENUE D'EYLAU	Nettoyage et reprise peinture	11 352,30	851,42
M. ROUSSE-LACORDAIRE NICOLAS	11 IMPASSE LECHARTIER	Nettoyage, piquetage, peinture et enduit	4 388,94	438,89
INTERPLAGE RESIDENCE DELAMARE	14 RUE DU DOCTEUR COUTURIER	Nettoyage et peinture	17 983,00	1 348,72
Mme POIGNANT ANNAELLE	18 BOULEVARD D'HAUTPOUL	Nettoyage et peinture	4 460,60	334,54
Mme KONITZ-HOYEAU	47 RUE DE LA CAVEE	Nettoyage rejointement briques et peinture	52 600,00	2 500,00
M. PERIDIER THOMAS	20 BOULEVARD MORANE	Nettoyage et peinture	16 156,34	1 211,72
M. GAVOTY BENOIT	61 RUE D'ORLEANS	Réfection d'une façade en peinture	120 434,00	1 500,00
M. ASSERAF ALBERT	53 RUE DE LA CAVEE	Piquetage et réfection d'enduit	13 283,70	1 328,37
SARL AGEMO	44/48 BOULEVARD FERNAND MOUREAUX	Nettoyage et peinture	33 341,27	1 500,00
SNGI	15/17 AVENUE DU PRESIDENT JF KENNEDY	Nettoyage et peinture	42 354,63	1 500,00
CABINET BILLET GIRAUD	RESIDENCE DES LONGS BUTS	Nettoyage et peinture	85 798,49	1 500,00
		Total des subventions accordées :		**15 407,60 €**

2021/93.

Adoptée à l'unanimité des votants

(M. Guy LEGRIX ne prend pas part au vote)

Octroi de subventions – vélos électriques et vélos cargo

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

- **décide** d'octroyer une subvention pour l'achat de vélos électriques ou de vélos cargo aux résidents principaux suivants :

Bénéficiaires	*Montant de la subvention (euros)*
Madame FACUNDO Stéphanie 8 bis, Rue du commandant Charcot 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €
Madame VAUQUELIN Valérie 13, Rue Winston Churchill 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €
Madame LEGRIX Denise La Croix Sonnet 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €
Monsieur LEGRIX Guy La Croix Sonnet 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €
Madame LOISY Marie-Louise 11, impasse Grimard 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €
Monsieur SOREL Vincent 13, Rue Winston Churchill 14360 TROUVILLE SUR MER	300 €

	Madame CORDIER Sylvie 14, rue Pasteur 14360 TROUVILLE SUR MER — 300 € Monsieur BUOT Pierre 15, rue des champs Jourdain 14360 TROUVILLE SUR MER — 300 € Monsieur GRECO Luc 26, chemin des Bruyères 14360 TROUVILLE SUR MER — 300 € Monsieur VOUTEV Florian 28, impasse de l'enseigne Millot 14360 TROUVILLE SUR MER — 267 € Madame VOUTEV Chantal 28, impasse de l'enseigne Millot 14360 TROUVILLE SUR MER — 267 € Madame MASSON Muriel 51, rue du Général de Gaulle 14360 TROUVILLE SUR MER — 138.68 € Madame HEBERT Denise 8, Chemin des Aubets 14360 TROUVILLE SUR MER — 300 € Monsieur CORDIER Philippe 14, rue pasteur 14360 TROUVILLE SUR MER — 300 € **TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES : 3 972.68 €**
	Police Municipale ***Rapporteur : M. Stéphane SABATHIER***
2021/94. ***Adoptée à l'unanimité***	***Convention de mise à disposition relative à l'achat de trois vélos tout chemin à assistance électrique pour la police nationale*** **LE CONSEIL MUNICIPAL,** Après en avoir délibéré, - **Approuve** la convention de mise à disposition relative à l'achat de 3 vélos tout chemin à assistance électrique pour les forces de sécurité d'Etat basées sur la commune de Deauville dans le cadre du projet « Hirondelle ». - **Approuve** le coût global du dispositif retenu d'un montant de 5 670 euros TTC.
	Accueil – Protocole ***Rapporteur : Mme Rébecca BABILOTTE***
2021/95. ***Adoptée à l'unanimité***	***Conditions d'octroi des cartes de résident, cartes attestation de stationnement riverain et cartes attestation professionnelle de stationnement*** **LE CONSEIL MUNICIPAL,** Après en avoir délibéré, - **APPROUVE** l'octroi des cartes de résident et de stationnement aux conditions exposées ci-dessus.

	Jeunesse – Sports – Loisirs - Associations. ***Rapporteurs : Mme le Maire ; M. Guy Legrix ; Mme Catherine Vatier***
2021/96. ***Adoptée à l'unanimité***	***Approbation du règlement intérieur de la Maison des Associations « Stéphane HESSEL »*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, - **approuve** le règlement intérieur de la Maison des Associations « *Stéphane HESSEL* » joint en annexe, - **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
2021/97. ***Adoptée à l'unanimité***	***Approbation du règlement intérieur du Gymnase Maudelonde*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, - **approuve** le règlement intérieur du Gymnase Maudelonde joint en annexe, - **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
2021/98. ***Adoptée à l'unanimité***	***Modification de tarifs du club de la plage de Trouville-sur-Mer*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, - **approuve** la modification des tarifs du Club de la plage de Trouville-sur-Mer, **FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021** **Assujettis à la T.V.A.** _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ **LE CLUB DE LA PLAGE** **TVA 20 %** **Tarifs Trouvillais 2021 TTC - sans CAF** **LE CLUB DE LA PLAGE** **TVA 20 %** **Tarifs Non Trouvillais 2021 TTC - sans CAF**

	QF < 620	621 <QF<1200	QF > 1200
1 enfant			
Journée			
Une journée	13.00 €	14.00 €	15.00 €
Quatre journées	44.00 €	47.00 €	49.00 €
Semaine			
Une semaine	65.00 €	68.00 €	72.00 €
Deux semaines	127.00 €	134.00 €	141.00 €
Trois semaines	187.00 €	197.00 €	207.00 €

	QF < 620	621 <QF<1200	QF > 1200
1 enfant			
Journée			
Une journée	14.00 €	15.00 €	16.00 €
Quatre journées	49.00 €	52.00 €	54.00 €
Semaine			
Une semaine	72.00 €	76.00 €	80.00 €
Deux semaines	141.00 €	149.00 €	157.00 €
Trois semaines	207.00 €	219.00 €	230.00 €

Quatre semaines	244.00 €	257.00 €	271.00 €	Quatre semaines	271.00 €	286.00 €	301.00 €
Cinq semaines	298.00 €	315.00 €	331.00 €	Cinq semaines	331.00 €	350.00 €	368.00 €
Six semaines	350.00 €	369.00 €	389.00 €	Six semaines	389.00 €	410.00 €	432.00 €
Sept semaines	399.00 €	421.00 €	444.00 €	Sept semaines	444.00 €	468.00 €	493.00 €
Huit semaines	446.00 €	471.00 €	495.00 €	Huit semaines	495.00 €	523.00 €	550.00 €
2 enfants				**2 enfants**			
Demi - journée				**Demi - journée**			
Journée				**Journée**			
Une journée	25.00 €	26.00 €	27.00 €	Une journée	27.00 €	29.00 €	30.00 €
Quatre journées	84.00 €	88.00 €	93.00 €	Quatre journées	93.00 €	98.00 €	103.00 €
Semaine				**Semaine**			
Une semaine	123.00 €	130.00 €	137.00 €	Une semaine	137.00 €	144.00 €	152.00 €
Deux semaines	241.00 €	255.00 €	268.00 €	Deux semaines	268.00 €	283.00 €	298.00 €
Trois semaines	355.00 €	374.00 €	394.00 €	Trois semaines	394.00 €	416.00 €	438.00 €
Quatre semaines	463.00 €	489.00 €	514.00 €	Quatre semaines	514.00 €	543.00 €	572.00 €
Cinq semaines	566.00 €	598.00 €	629.00 €	Cinq semaines	629.00 €	664.00 €	699.00 €
Six semaines	665.00 €	702.00 €	739.00 €	Six semaines	739.00 €	780.00 €	821.00 €
Sept semaines	758.00 €	801.00 €	843.00 €	Sept semaines	843.00 €	890.00 €	936.00 €
Huit semaines	847.00 €	894.00 €	941.00 €	Huit semaines	941.00 €	993.00 €	1 046.00 €
3 enfants				**3 enfants**			
Journée				**Journée**			
Une journée	35.00 €	37.00 €	39.00 €	Une journée	39.00 €	41.00 €	43.00 €
Quatre journées	119.00 €	126.00 €	132.00 €	Quatre journées	132.00 €	140.00 €	147.00 €
Semaine				**Semaine**			
Une semaine	175.00 €	185.00 €	194.00 €	Une semaine	194.00 €	205.00 €	216.00 €
Deux semaines	343.00 €	362.00 €	381.00 €	Deux semaines	381.00 €	402.00 €	423.00 €
Trois semaines	504.00 €	532.00 €	560.00 €	Trois semaines	560.00 €	591.00 €	622.00 €
Quatre semaines	658.00 €	694.00 €	731.00 €	Quatre semaines	731.00 €	772.00 €	812.00 €
Cinq semaines	805.00 €	850.00 €	894.00 €	Cinq semaines	894.00 €	944.00 €	994.00 €
Six semaines	945.00 €	997.00 €	1 050.00 €	Six semaines	1 050.00 €	1 108.00 €	1 166.00 €
Sept semaines	1 078.00 €	1 138.00 €	1 198.00 €	Sept semaines	1 198.00 €	1 264.00 €	1 331.00 €
Huit semaines	1 204.00 €	1 271.00 €	1 337.00 €	Huit semaines	1 337.00 €	1 412.00 €	1 486.00 €

NB - Les 2ème, 3ème, 4ème et 5ème enfants doivent être frères et sœurs pour bénéficier du tarif forfaitaire.

Au-delà de trois frères et sœurs, le tarif est calculé au prorata du tarif 3 enfants (T3 / 3 X nombre d'enfant > à 3)

NB - Les 2ème, 3ème, 4ème et 5ème enfants doivent être frères et sœurs pour bénéficier du tarif forfaitaire.

Au-delà de trois frères et sœurs, le tarif est calculé au prorata du tarif 3 enfants (T3 / 3 X nombre d'enfant > à 3)

	Club de plage - Location groupes [1] TVA 20 % **2020** / **2021** / **% augm. / N-1** 1 heure : 18.00 € / 18.00 € / – 2 heures : 32.00 € / 32.00 € / – Demi-journée : 47.00 € / 47.00 € / – 1 journée : 94.00 € / 94.00 € / – 1 semaine : 456.00 € / 456.00 € / – Demi-journée gratuite pour un enfant [2] [1] Les groupes de loueurs doivent être déclarés et disposer d'un encadrement conforme à la réglementation. [2] Les demi-journées gratuites sont destinées à des opérations administratives, promotionnelles, de médiation ou de partenariat et ne peuvent en aucun cas être vendues au public.
2021/99. ***Adoptée à l'unanimité***	***Approbation de la convention de partenariat à objectif entre l'ASTD et les villes de Deauville et Trouville-sur-Mer*** **LE CONSEIL MUNICIPAL,** Après en avoir délibéré, - **approuve** la signature d'une convention de partenariat à objet sportif entre l'Association Sportive Trouville Deauville et les Villes de Deauville et Trouville-sur-Mer, jointe en annexe, - **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
	Affaires scolaires ***Rapporteur : M. Guy LEGRIX***
2021/100. ***Adoptée*** ***Tous pour Trouville :*** ***. 21 votes pour*** ***Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais :*** ***. 6 votes Contre***	***Réévaluation des quotients familiaux – Modification des tarifs de restauration scolaire et garderie – Création d'un tarif d'aide aux devoirs – Période de septembre à décembre 2021 et année 2022*** **LE CONSEIL MUNICIPAL,** Après en avoir délibéré, - **Décide** la réévaluation des quotients familiaux - **Décide** le maintien des tarifs de restauration scolaire ainsi que de la garderie pour la période de Septembre à Décembre 2021 - **Décide** la création d'un tarif pour le service d'aide aux devoirs à partir de septembre 2021 - **Décide** la réévaluation des tarifs de la restauration scolaire ainsi que de la garderie de 1,2 % sur l'année civile 2022

A) TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE ET AIDE AUX DEVOIRS POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2021

Tarification Restauration Scolaire

	Année scolaire 2020/2021		**Septembre à Décembre 2021**	
	Quotients	Tarifs repas	**Quotients**	**Tarifs repas**
Quotient familial supérieur à	762 €	4,42 €	**770 €**	**4,42 €**
Quotient familial compris entre	537 à 761 €	3,75 €	**542 à 769 €**	**3,75 €**
Quotient familial compris entre	309 à 536 €	3,09 €	**313 à 541 €**	**3,09 €**
Quotient familial inf. ou égal à	308 €	2,31 €	**312 €**	**2,31 €**

Pour les agents et enseignants de la collectivité, le prix du repas est de 4,95 € avec une gratuité pour les stagiaires.

A titre exceptionnel, les enfants peuvent prendre des repas à l'unité. Ces repas ne rentrent pas dans le calcul du quotient familial.

Le prix unitaire est porté à 5,95 € (au lieu de 5.90 € en 2020).

Tarification Garderie Périscolaire

Les enfants de l'école primaire publique sont accueillis avant et/ou après la classe.

Le tarif est proposé pour les 2 sites scolaires :

	Année scolaire 2020-2021	**Septembre à Décembre 2021**
1 matin ou 1 soir	1,00 €	**1,00 €**
1 jour (1 matin et 1 soir)	1,50 €	**1,50 €**
1 semaine tous les matins	3,10 €	**3,10 €**
1 semaine tous les soirs	3,10 €	**3,10 €**
1 semaine (matins et soirs)	5,10 €	**5,10 €**

Il est obligatoire de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des structures. En cas de non-respect des horaires, une majoration est appliquée. La majoration est de 1 € pour toute heure de retard entamée.

Tarification Aide aux devoirs

A partir de la rentrée scolaire de Septembre 2021, la municipalité souhaite proposer une aide aux enfants pour qu'ils puissent être accompagnés dans la réalisation de leurs devoirs.

L'objectif de cette aide est de favoriser la réussite scolaire des enfants.

L'aide aux devoirs dirigée serait dispensée aux élèves du CE1 au CM2 par des enseignants de 16h45 à 17h15 sur le site Coty à raison de 2 séances par semaine et par groupe de 10 élèves maximum. Un temps de garderie serait compris de 16h15 à 16h40 pour la prise du goûter.

FORFAIT DE VACANCES A VACANCES (1 ou 2 séances par semaine soit 4 euros la séance pour une période de 6 semaines)	50 €

B) TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE ET AIDE AUX DEVOIRS POUR L'ANNEE CIVILE 2022

Tarification Restauration Scolaire

Les tarifs de restauration scolaire sont réévalués de 1,20 % par rapport à 2021 et un nouveau tarif pour non réservation sur le portail famille est instauré :

	<table><tr><td>QUOTIENT FAMILIAL</td><td>**tranche A** > à 770 €</td><td>**tranche B** De 542 € à 769 €</td><td>**tranche C** De 313 € à 541€</td><td>**tranche D** < à 312 €</td><td>PERSONNEL ENSEIGNANTS</td></tr><tr><td>TARIF</td><td>4,53 €</td><td>3,84 €</td><td>3,18 €</td><td>2,37 €</td><td>5 €</td></tr></table> Tarif exceptionnel ou de non réservation sur le portail famille de moins de 48 h à 6 euros. Repas enseignants/agents à 5 euros.
2021/101. ***Adoptée à l'unanimité***	***Répartition pédagogique sur les sites scolaires Delamare et Coty – Rentrée scolaire 2021*** **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, - **Approuve** la répartition pédagogique prévue à la rentrée scolaire de septembre 2021 sur les sites scolaires Louis Delamare et René Coty. - **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
	Culture ***Rapporteur : Mme Rébecca BABILOTTE***
2021/102. ***Adoptée à l'unanimité***	***Autorisation de signer une convention de partenariat avec la société par action simplifiée (SAS) Pass Culture pour l'adhésion au dispositif pass Culture*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, - **Approuve** le projet de convention de partenariat et ses annexes à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la **SAS PASS CULTURE** joints à la présente délibération. - **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
2021/103. **Adoptée** ***Tous pour Trouville :*** ***. 20 votes Pour*** ***. 1 vote Contre (M. Lionel BOTTIN)*** ***Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais :*** ***. 6 votes Pour***	***Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association OFF pour la 22ème édition du Festival Off-Courts*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, - **Approuve** le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et **l'association « OFF »** annexé à la présente. - **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

2021/104. ***Adoptée à l'unanimité***	***Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association « Compagnie PMVV le grain de sable » pour la 20ème édition du festival Rencontres d'été, théâtre et lecture en Normandie*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, - **Approuve** le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et **l'association « *Compagnie PMVV le grain de sable* »** annexé à la présente. - **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
2021/105. ***Adoptée à l'unanimité***	***Autorisation de signer une convention de partenariat avec les Presses Universitaires de France – Humensis pour la 6ème édition des Rencontres internationales géopolitiques*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, - **Approuve** le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et **les *Presses universitaires de France - Humensis*** annexé à la présente. - **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
2021/106. ***Adoptée à l'unanimité***	***Complément des tarifs municipaux pour l'année 2021 – Budget principal de la Ville – Tarifs adaptés en raison de la crise sanitaire*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, - **FIXE** comme suit les tarifs ci-dessous : ***MUSEE VILLA MONTEBELLO*** <u>Animations pédagogiques</u> **Ateliers du mercredi (tarif exceptionnel « crise sanitaire », pour les élèves déjà inscrits - 2020-2021)** Jeunes Trouvillais 50,00 € Extérieurs 90,00 € Pour mémoire, **Ateliers du mercredi (tarif 2021)** Jeunes Trouvillais 100,00 € Extérieurs 180,00 €

2021/107. ***Adoptée à l'unanimité***	***Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, - **APPROUVE** le règlement intérieur de la Bibliothèque, annexé à la présente délibération ; - **PRECISE** que ledit règlement est applicable à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement. - **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint la représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.
2021/108. ***Adoptée à l'unanimité***	***Convention de partenariat entre BpiFrance et la Ville de Trouville-sur-Mer dans le cadre de la tournée « Big Tour 2021 »*** **LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, - **Approuve** le projet de convention à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la société Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement), annexé à la présente. - **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
Questions orales	Réponses apportées par Mme le Maire aux questions déposées par le groupe *Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais*
	Fin de séance à 19.35

.....

Pour extrait certifié conforme

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER CALVADOS

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF,

Sylvie de GAETANO

Affiché le :	1er Juillet 21
Retiré le :	
Mise en ligne sur www.trouville.fr le :	1er Juillet 21